

Convention de partenariat

Entre :

La Direction du Courrier Midi-Pyrénées Sud, 169 avenue des Minimes à Toulouse, immatriculée au registre du Commerce à Paris, représentée par Alain Valentin, Directeur du courrier Midi-Pyrénées Sud,

Et

L'Association des Familles d'Enfants Handicapés de La Poste et de France Télécom
représentée par : Bernard Becker, Délégué Régional Adjoint
Président section Haute-Garonne/Ariège
Monique Cazaban, Présidente section du Gers

Ensemble ci-après « les parties ».

Préambule

Les salariés de La Poste, qui apportent leur concours bénévole par un investissement personnel et désintéressé, sont le moteur indispensable pour permettre à l'Association de développer son action en faveur des postiers qui doivent faire face aux conséquences familiales, psychologiques, financières, juridiques ou matérielles d'un enfant en situation de handicap,

La reconnaissance de ces engagements bénévoles implique que les associations fédérées par la F.A.P.E.H (l'A.F.E.H et les 2 A.G.E.F), qui a signé une convention de partenariat le 26 avril 2004 avec M. Jean-Paul BAILLY, Président du Groupe La Poste, soient des partenaires à part entière de la Poste pour leur participation à la vie de l'entreprise sous la forme d'un soutien spécifique.

Il est donc opportun qu'un partenariat local s'établisse entre la Direction du Courrier Midi Pyrénées Sud et l'Association des Familles d'Enfants Handicapés.

En conséquence, les parties se sont rapprochées et ont défini de la manière suivante les conditions de leur partenariat :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Direction du Courrier Midi Pyrénées Sud devient partenaire de l'Association des Familles d'Enfants Handicapés de La Poste et de France Télécom.

Article 2 : Engagements de la DOTC MPS

La Direction du Courrier Midi Pyrénées Sud s'engage à :

- Faire connaître l'expertise de l'Association des Familles d'Enfants Handicapés dans les actions contributives à l'amélioration des conditions de vie, notamment pour les réservations de places en faveur des enfants de postiers dans des structures spécialisées telles les maisons d'Accueil Spécialisées (M.A.S.), les Etablissements des Services et Aide au Travail (E.S.A.T), les Foyers d'hébergement.
- Informer au préalable l'A.F.E.H de toute offre d'embauche de travailleurs handicapés.
- Faciliter, au sein de la Direction Midi Pyrénées Sud, l'action des bénévoles de l'A.F.E.H. par des aménagements de service compatibles avec les contraintes de l'exploitation pour participer aux réunions statutaires, favoriser les personnels susceptibles d'encadrer les centres de vacances de l'A.F.E.H.
- Faire savoir qu'il est possible de confier un volume de travaux et achats de service à l'E.S.A.T de Nuits Saint Georges, conformément à l'accord national de La Poste en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap ou d'inaptitude au poste de travail.
- Faciliter la sensibilisation des postiers par la diffusion d'informations sur les actions menées par l'Association, notamment par l'invitation de l'A.F.E.H à une réunion annuelle du réseau des assistants sociaux à laquelle seront conviés les médecins de prévention et en utilisant les différents supports d'information de la Direction du Courrier Midi Pyrénées Sud:
 - Infoposte
 - Jourpost
 - Espace Temps Communication
 - Réunion d'information
- Favoriser la diffusion du calendrier de l'A.F.E.H dans les entités de la DOTC Midi-Pyrénées Sud, en autorisant leur accès aux adhérents de l'A.F.E.H entre le mois d'octobre et de janvier de chaque année. Les modalités devront être fixées avec les Directeurs d'Etablissement concernés.

- Garantir l'affectation d'un local dédié à l'Association à **Toulouse Lalande PPDC sis 22 impasse des Etats-Unis 31200 TOULOUSE** au terme de la mise à disposition actuelle du local à Haute Garonne CTC.
Le local affecté à l'Association est situé au 1^{er} étage, pièce 203.

Article 3 : Engagements de l'A.F.E.H.

L'A.F.E.H. s'engage à :

- Répondre favorablement aux demandes des postiers de la Direction du Courrier Midi Pyrénées Sud confrontés au problème du handicap de leur enfant.
- Apporter un soutien à la Direction du Courrier Midi Pyrénées Sud lors de l'intégration des travailleurs handicapés et intervenir, en lien avec le Directeur, sur les sites concernés par l'embauche pour favoriser l'intégration au sein de l'équipe.
- Apporter un soutien moral et matériel aux parents d'enfants handicapés
- Informer les familles et les accompagner dans leurs démarches.
- Mettre en relation les familles avec les établissements spécialisés partenaires de l'A.F.E.H.
- Rassembler les familles bénévoles.
- Défendre les intérêts des personnes en situation de handicap tout au long de leur vie.

Article 4 – Durée et date d'effet

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties.

Elle est conclue pour une durée d'un an. Elle sera reconduite automatiquement chaque année sauf dénonciation par l'une des 2 parties dans un délai de 3 mois.

Article 5 : Engagements réciproques des parties

Toute action de communication conduite par la DOTC MPS au titre du présent accord de partenariat devra faire l'objet par écrit d'un accord préalable de l'A.F.E.H.

Les parties conviennent de régler à l'amiable tout différend éventuel qui résulterait de l'application du présent protocole.

Le texte de cet accord sera diffusé à l'ensemble des Etablissements de la DOTC.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires.

Le 15/04/2009

pour la Direction du Courrier Midi Pyrénées Sud



Le Directeur Courrier

Alain VALENTIN

pour l'A.F.E.H

La Présidente section du Gers
Monique CAZABAN



Le Délégué Régional Adjoint,
Président section Haute-Garonne/Ariège
Bernard BECKER

